

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-022

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 -
Commune de Guiclan – Pôle enfance médiathèque**

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Guiclan sur la période 2024-2026 d'un montant de 57 252 euros (part 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 19 084 € (part 2) portant le total à 76 336 € sur la période

Par délibération du 22 janvier 2026, la Commune de Guiclan sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 19 084 € (part 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Pôle enfance/médiathèque	2 339 825 €	964 333 €	1 375 492 €	19 084 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Guiclan pour un montant de 19 084 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération en date du 22 janvier 2026 de la commune de Guiclan sollicitant un fonds de concours de 19 084 € pour le projet de construction d'un pôle enfance/médiathèque ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours et son avenant n°1 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 19 084 € (part 2) à verser à la commune de Guiclan pour le projet de construction d'un pôle enfance/médiathèque.**

- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

CCP

Le Président,
Henri BILLON.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 19
Date de la convocation	: 15 janvier 2026
Date de l'affichage	: 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et le **22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260101-Pôle enfance/médiathèque : demande Fonds de concours « projets communaux » auprès de la CCPL (Pacte financier et financier de solidarité 2024-2026) Avenant n°1

M. Jen Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que le conseil communautaire a par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, approuvé un avenant n°1 au règlement des fonds de concours aux communes sur la période 2024-2026 ce qui permet à la commune de Guiclan de pouvoir bénéficier d'un second fond de concours d'un montant de 19084.00 € pour les projets communaux sur la période 2024-2026.

Il propose au conseil municipal de solliciter le second fonds de concours dans sa totalité soit la somme de 19084.00 € pour la construction du pôle enfance et médiathèque

Il précise le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	2 121 419.49 €	Etat (DETR programme 2023)	80 000.00 €
Honoraires architecte	172 312.00 €	Etat (DSIL programme 2024)	80 000.00 €
Honoraires cabinets techniques	17 094.00 €	DGD	372 965.00 €
Assurance chantier et dommage ouvrage	29 000.00 €	CAF	30 000.00 €
		MSA	100 000.00 €
		Région Bretagne (« Bien vivre partout en Bretagne »)	100 000.00 €
		Région Bretagne (Bâtiments performants)	44116.00 €
		Conseil Départemental du Finistère	100 000.00 €
		CCPL fonds de concours 1	57 252.00 €
Total dépenses	2 339 825.49 €	Total recettes	964 333.00€

Montant restant à financer	1 375 492.49 €
-----------------------------------	-----------------------

Fonds de concours sollicité	19084.00 €
Soit	1.39 %

Montant à la charge de la commune	1 356 408.49 €
--	-----------------------

Calendrier prévisionnel des travaux : de juin 2024 à mars 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
 Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
 Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
 Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Publié le

Reçu en préfecture le 26/01/2026

ID : 029-242900751-20260212-2026_02_022-DE

Publié le 20 JAN. 2026

ID : 029-212900682-20260122-20260101-DE

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours 2 pour le projet communal « construction du pôle enfance et médiathèque » dans le cadre du pacte financier 2024-2026, d'un montant maximum de 19084.00 €.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération indiqué ci-dessus.

M. le Maire

Robert BOUQUET



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_022-DE

